

NORME ET PRATIQUE DE GESTION ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE

ÉNONCÉ:

Dans le cadre de sa mission, l'établissement doit s'assurer de mettre en place un processus de planification des mesures d'urgence. Ce programme doit être encadré de manière à ce qu'il soit permanent, validé et mis à jour de façon périodique. De plus, ce plan doit respecter les règlements, lois et normes en vigueur tels que le Conseil d'agrément des hôpitaux canadiens et ceux de la R.R.S.S.S. ainsi que le règlement sur la sécurité dans les lieux publics.

Ces mesures en cas de sinistre interne ou externe visent également à assurer aux usagers présents dans l'établissement au moment d'un sinistre, des actions concrètes et rapides visant à atténuer les risques de blessures ou de pertes de vie. De plus, de par son statut du centre de traumatologie, il doit être préparé à desservir des citoyens victimes d'un sinistre ou d'un accident majeur.

Dans ce cadre de réflexion, le comité de planification des mesures d'urgence a été invité à se prononcer sur le contenu de cette proposition de norme et pratique de gestion. Norme qui vise à officialiser la démarche permanente de la planification des mesures d'urgence.

TERMINOLOGIE:

Selon la loi sur la personne et des biens en cas de sinistre, on définit un sinistre comme étant:

«Un événement grave, réel ou attendu prochainement, causé par un incendie, un accident, une explosion, un phénomène naturel ou une défaillance technique découlant d'une intervention humaine ou non qui, par son ampleur, cause ou est susceptible de causer la mort de personnes atteintes à leur sécurité ou à leur intégrité physique ou des dommages étendus aux biens. »

NORME ET PRATIQUE DE GESTION ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE

Attendu que le conseil d'administration est conscient de l'importance de ses responsabilités face à ses employés et à la population qu'il dessert;

Attendu qu'il doit assurer la sécurité de ses occupants et de ses installations;

Attendu qu'il doit continuer à dispenser des services de traitement et de diagnostic pendant un sinistre;

Attendu que l'établissement a déjà été touché par des sinistres internes et externes à plusieurs reprises;

Attendu qu'un comité de planification s'est déjà penché sur les différents aspects du processus de planification et organisation des mesures d'urgence;

Attendu que le comité de direction de l'hôpital a déjà approuvé unanimement le contenu du plan des mesures d'urgence en cas de sinistre interne et externe;

Attendu qu'il est important d'assurer une continuité à ce processus évolutif;

Attendu que le plan des mesures d'urgence doit correspondre aux attentes de la Régie régionale et qu'il s'arrime avec le plan régional des mesures d'urgence, santé et services sociaux;

Il est résolu que le plan des mesures d'urgence soit adopté conformément à la demande adressée par le Comité de planification et présenté par monsieur, chef du service de la prévention et de la protection.

NORME ET PRATIQUE DE GESTION ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE

Le conseil d'administration s'attend donc à:

Recevoir annuellement un rapport d'activités qui contiendra, d'une part, des informations sur les incidents survenus au cours de la période de référence et d'autre part, les activités reliées à la planification, la révision du plan d'urgence, la tenue des simulations et exercices, ainsi que les périodes de formation et d'information dispensées aux employés professionnels et intervenants municipaux.

FRÉQUENCE DES EXERCICES ET SÉANCES D'INFORMATION

Trois simulations de sinistre interne avec envergure de niveau 3 (évacuation sans bénéficiaires) par année à savoir une sur chaque quart de travail, jour, soir, nuit.

La tenue d'une simulation de sinistre externe à tous les trois (3) ans.

La tenue d'une simulation du plan de communication en cas d'urgence une (1) fois par année.

La diffusion de séance de formation destinée aux employés et professionnels, à raison d'une (1) séance lors de l'embauche et dans le cadre d'un plan triennal de formation.

La tenue d'une simulation d'alerte incendie par mois.

La révision annuelle du plan d'intervention incendie.

La révision annuelle du plan d'intervention policière.

La révision annuelle du plan d'intervention ambulancière.

La tenue de trois (3) séances régulières du comité de planification des mesures d'urgence, par année à savoir (mars, juin et octobre).